



Procédure de recours gracieux (Opposition)

Votre demande de visa a été refusée. Après examen des explications, vous n'êtes peut-être pas d'accord avec la décision de l'Ambassade et vous voulez par la présentation de documents supplémentaires et des éclaircissements, dissiper les motifs du refus. Dans ces cas, vous ou un de vos mandataire pouvez introduire un recours contre le refus et demander le réexamen de votre dossier.

La période de recours gracieux est d'un mois (visa Schengen) ou d'un an (visa long séjour) à partir de la réception de la décision de refus.

Veuillez adresser votre recours gracieux par écrit en langue allemande ou française, y compris les documents joints dans le cadre de ce recours, à l'adresse suivante ou les déposer directement à la réception de l'Ambassade.

Ambassade d'Allemagne

**39, Blvd. Hassan II
(Blvd. de la Corniche) Abidjan - Cocody
01 B.P. 1900, Abidjan 01**

Ou par fax au

(00225) -22442041

Votre recours gracieux devra comporter les éléments suivants :

- Votre nom de famille, prénom, date de naissance, lieu de naissance, numéro de passeport
- La date de refus
- Votre signature personnelle et, si vous n'introduisez pas le recours gracieux vous-même, une procuration personnellement signée par vous
- Les raisons détaillées pour lesquelles à votre avis le refus n'est pas justifié
- Description détaillée du but de votre voyage en Allemagne et les raisons pour lesquelles le séjour est important pour vous
- Autres documents qui soutiennent votre argument et qui n'ont pas été présentés lors de la demande

Veuillez noter que les recours gracieux qui ne sont pas dûment signés et / ou reçus sans procuration du demandeur, ne pourront pas être traités. Un recours gracieux par e-mail n'est pas possible (sauf scanné avec la signature).

Une fois que votre recours gracieux est réceptionné en bonne et due forme par l'Ambassade, votre demande de visa sera de nouveau examinée. Dans la procédure de recours gracieux, les documents présentés et les déclarations contenues dans votre lettre de recours sont pris en compte. Le service des visas vous contacte éventuellement aux fins de dépôt de documents ou pour encore clarifier des questions restées en suspens. Veuillez noter que le traitement de recours gracieux peut nécessiter une période plus longue.

Lorsque l'accord du visa sollicité est possible après la fin de la procédure de recours gracieux, vous êtes invité de nouveau à un entretien à l'Ambassade en vue de la délivrance du visa. Sinon vous recevez une lettre (une soi-disant décision sur le recours gracieux), dans laquelle est présentée en détail les motifs du rejet et votre entretien.

Contre une décision sur le recours gracieux, un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Berlin, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.